

Le mardi 6 septembre 2022



Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 462-22-02

RÈGLEMENT NUMÉRO 462-22-02

**Modifiant le règlement 462-18 sur la gestion contractuelle de la municipalité
du Village de Massueville**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement sur la gestion contractuelle no 462-21-01;

ATTENDU QUE le seuil d'appel d'offre public décrété par règlement ministériel le 1^{er} janvier 2022 est de 105 700 \$;

ATTENDU QUE le seuil de passation des contrats en appel d'offre sur invitation inscrit au règlement 462-18 de la municipalité est de 101 099 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajuster son seuil à celui prévu le règlement ministériel ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Louis Fillion lors de la séance du conseil tenue le lundi 8 août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Jonathan Fortier;
Appuyée par madame la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville **ORDONNE** et **DÉCRÈTE** par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 8.1 intitulé « Mode de passation des contrats » est modifié par l'abrogation du tableau suivant :

Type de contrat	Montant de la dépense	Mode de passation
Approvisionnement	Entre 25 000 \$ et 49 999 \$	Gré à gré
	Entre 50 000 \$ et 105 699* \$	AO invitation
Construction	Entre 25 000 \$ et 49 999 \$	Gré à gré
	Entre 50 000 \$ et 105 699* \$	AO invitation
Services	Entre 25 000 \$ et 49 999 \$	Gré à gré
	Entre 50 000 \$ et 105 699* \$	AO invitation
Services professionnels	Entre 25 000 \$ et 74 999 \$	Gré à gré
	Entre 75 000 \$ et 105 699* \$	AO invitation

Le mardi 6 septembre 2022

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 462-22-02



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du
Village de Massueville, le mardi 6 septembre 2022, sous le numéro de résolution
2022-09-170.

Andrée Gagné,
Directrice générale et greffière-trésorière

Richard Gauthier,
Maire